



BMX VTT CLUB de MESSIGNY et VANTOUX
11 Grande Rue - 21490 CLENAY

Agrément Jeunesse et Sport : n°0121530
SIRET 454 016 932 00039

Contrat de Location de Piste BMX

Entre les soussignés :

Le Bailleur

Nom : BMX Club de Messigny et Vantoux

Adresse : 11 Grande Rue 21490 Clenay

Représenté par :

Fonction :

Et le Preneur

Nom :

Adresse :

Représenté par :

Fonction :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location de la piste de BMX située à Route de Saussy 21380 Messigny-et-Vantoux, pour l'organisation de : entraînement, stage, compétition*, autres (précisé) :

(* Rayer la mention inutile)

2. Durée de la location

La location est consentie pour la période suivante :

Du au pour la journée (9h-17h) ou ½ Journée (9h-12h)*

(* Rayer la mention inutile)

3. Mise à disposition exclusive des installations

Le bailleur s'engage à mettre à disposition exclusive du locataire, pour la durée de la location, les installations suivantes :

-  **La piste** mentionnée au présent contrat, incluant l'accès à la grille de départ.
-  **Le bureau administratif**, accessible au locataire, équipé d'un **micro-ondes** et destiné à un usage personnel ou logistique lié à l'activité sur la piste.

Cette mise à disposition est strictement réservée au locataire désigné dans le contrat. Toute utilisation par des tiers non autorisés est interdite, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

Le locataire s'engage à respecter les lieux, à ne pas modifier les installations, et à restituer l'ensemble dans l'état initial à l'issue de la période de location.

4. **Conditions financières**

- Montant de la location : 150 € la 1/2 Journée ou 250 € la journée* (* Rayer mention inutile)
 - Modalités de paiement : Paiement en ligne sur le site par Carte Bancaire avant l'événement
-

5. **Conditions d'utilisation de la piste**

Le Preneur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- **Présence obligatoire d'au moins deux personnes sur la piste** pendant toute la durée d'utilisation. Aucun pilote ne peut rouler seul.
 - **Tous les pilotes doivent être titulaires d'une licence FFC en cours de validité.** Une vérification pourra être effectuée par le Bailleur.
 - Le port du casque intégral, des gants et des équipements de protection est obligatoire.
 - L'accès à la piste est interdit en cas de conditions météorologiques dangereuses (orage, forte pluie, etc.).
-

6. **Responsabilités et assurances**

Le Preneur est responsable des dommages causés à la piste ou aux équipements pendant la durée de la location. Il s'engage à :

- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

- Veiller à la sécurité des participants et au respect du règlement intérieur de la piste.

7. 🛠️ État des lieux

Un état des lieux sera réalisé avant et après la location. Toute dégradation constatée pourra entraîner une facturation supplémentaire.

8. ⚖️ Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du ressort du lieu de situation de la piste.

Fait à _____ , **le** _____
En deux exemplaires originaux.

Signature du Bailleur
[Nom + Signature]

Signature du Preneur
[Nom + Signature]